

BONCHAMP-LÈS-LAVAL



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N ° 36
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

25, rue du Maine

53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL

Tél : 02.43.90.31.88 – Fax : 02.43.90.32.54 – Mèl : mairie@bonchamp.fr

SESSION ORDINAIRE

Séance du JEUDI 30 JANVIER 2025

Le jeudi 30 janvier 2025 à 20 H 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de BONCHAMP LES LAVAL dûment convoqués par courrier électronique du 24 janvier 2025, se sont réunis sous la présidence de Monsieur POISSON, Maire.

Etaient présents : Mr POISSON, Mme CORMIER, Mr TRIQUET, Mme LE RIDOU, Mr COIGNARD, Mme LECHAT, Mr PELLOQUIN, Mme OZILLE, Mrs LEROUX, LUCAS, Mmes CHOPIN, LEFEUVRE, Mrs MORIN, BEUCHER, POIRIER, Mmes PINÇON, DUVAL, MELOT-RAYNAL, Mr PERRIER, Mme MILLE, Mrs BOURÉ, PERTHUÉ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur LALLEMAND pouvoir à Madame LE RIDOU

Madame LECOURT pouvoir à Madame CORMIER

Absents excusés : Messieurs BENOIST-PIGNÉ et Madame PARIS-
RIAUTÉ

Madame MELOT-RAYNAL est nommée secrétaire.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur QUENTIN et Madame MÉTAYER.

Le procès-verbal du 12 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

DÉCISIONS DU MAIRE

ENTRE LE 13/12/2024 ET LE 30/01/2025

1. Affectation des propriétés communales : néant
2. Tarifs : néant
3. Emprunts : néant
4. Marchés publics :
 - Décision de virement de crédits n°1 pour un total de 4 500 €
5. Louage de choses : néant
6. Contrats d'assurance : néant
7. Régies comptables : néant
8. Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières :
 - Concession n° 933 – concession nouvelle - 50 ans – 473.19 €
 - Concession n° 934 – cavurne - 30 ans – 750.57 €
 - Concession n° 935 – renouvellement concession n°652 - 15 ans – 375.28 €
9. Acceptation de dons et legs : néant
10. Aliénation de biens mobiliers : néant
11. Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant
12. Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant
13. Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant
14. Droit de préemption urbain :

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision
20/12/2024	AH 0346	100 €	Renonciation
30/12/2024	AI 0227	170 000 €	Renonciation
09/01/2025	ZD 0289	208 000 €	Renonciation
13/01/2025	ZI 0129	270 000 €	Renonciation
27/01/2025	AD 0020	200 000 €	Renonciation

15. Ester en justice : néant
16. Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant
17. Lignes de trésorerie : néant
18. Renouvellement adhésion aux associations : néant
19. Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Monsieur POISSON : pour le n°4, il s'agit simplement d'un virement de crédit d'une ligne à une autre comme l'autorise la M57.

Le droit de préemption pour 100 € correspond à la régularisation d'une parcelle en intrafamilial.

Monsieur PERRIER : en début d'année, il n'y a pas d'habitude la liste des indemnités des élus ?

Monsieur POISSON : c'est au moment du budget, à la clôture des comptes.

Convention Entente Sportive de Bonchamp

Monsieur LEROUX, Adjoint responsable de la commission Sports, expose le rapport suivant :

La loi du 12 avril 2000 « relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » étend l'accès du citoyen aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action, et notamment en direction du monde associatif.

L'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence des relations entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait décidé de conclure une convention d'une durée de 3 ans avec l'Entente Sportive de Bonchamp prenant effet le 1^{er} janvier 2021, reconduite pour une durée d'un an par délibération du 6 février 2024.

Aussi, il vous est proposé :

- De reconduire cette convention pour une durée de 2 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'Entente Sportive de Bonchamp.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur LEROUX : il s'agit d'une mise à jour de la convention avec l'actualisation du montant des subventions, la reformulation des subventions de niveau, et la subvention minibus disparaît en raison de l'achat d'un 3^{ème} minibus. La durée de la subvention est de 2 ans avec la prise en compte de l'avenant de l'année dernière.

Monsieur POISSON : la subvention de niveau est réservée aux sections inter-club.

Monsieur LEROUX : effectivement les sections où il y a des regroupements, comme le basket avec Pays Laval Basket, l'USL et Saint-Berthevin, ne sont pas concernées par cette subvention de niveau.

**CONVENTION COMMUNE DE BONCHAMP-LES-LAVAL –
ENTENTE SPORTIVE DE BONCHAMP**

Convention entre :

La Commune de BONCHAMP LES LAVAL (Mayenne)

Représentée par son Maire, Monsieur POISSON Gwénaél, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021, désignée ci-après par « la collectivité » d'une part,

Et :

L'Entente Sportive de Bonchamp (ESB)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Laval le 30 Juin 1971 sous le n° 1830 et modifiée le 13 Février 1978 (avis publié au JO du 26 Février 1978) ayant son siège social à la Mairie de Bonchamp-lès-Laval.

Représentée par Monsieur Alain HUTTER, agissant en qualité de Président, désignée ci-après par « l'association », d'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La loi du 12 avril 2000 « relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » étend l'accès du citoyen aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action, et notamment en direction du monde associatif.

L'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence des relations entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques. Il complète les textes antérieurs sur 2 points essentiels : d'une part, il formalise la relation entre collectivité et organisme de droit privé, et d'autre part, il met à la disposition du citoyen des informations financières et juridiques découlant de cette relation.

La rédaction d'une convention devient systématique au-delà de 23000 €. La nouveauté essentielle du texte réside dans la précision des modalités entourant la justification de l'emploi des fonds publics au travers d'un compte-rendu financier.

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire en son article 59 complète les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations sur la question de la transparence financière. Elle introduit dans cette loi un article 9-1 donnant une définition légale de la subvention publique : « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

De plus, la loi n°96-314 du 12 avril 1996 relative à la vérification par la chambre régionale des comptes des organismes bénéficiant d'un concours financier dispose que des contrôles de l'emploi des subventions peuvent être exercés par la C.R.C. lorsque celles-ci dépassent 1500 euros (contrôle de régularité).

Les activités sportives de la commune de Bonchamp sont regroupées dans une association appelée ESB (Entente Sportive de Bonchamp). Celle-ci regroupe les sections : badminton, basket, cyclo VTT, danse jazzline, échec, football, GR, handball, pétanque, running, tennis, tennis de table, Hockey sur gazon, Vovinam viet vo dao, et d'éventuelles nouvelles sections adhérentes.

C'est dans ce contexte que la collectivité de Bonchamp-lès-Laval a décidé d'apporter son soutien à l'association avec le double souci :

de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,

de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Dans ces conditions il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune reconnaissant son intérêt local avéré aux actions menées par l'association, décide de mettre à la disposition de cette dernière les différents équipements, moyens financiers et humains définis par la présente convention afin de promouvoir et développer ses activités.

L'association dite ESB a pour but en accord avec la municipalité, de coordonner la vie de toutes les associations, comités, sportives et culturelles existant sur la commune, de créer entre elles des liens d'amitié, de solidarité, de procéder à une répartition justifiée par la présentation du bilan financier de la subvention municipale. Sa durée est illimitée.

Article 2 : Subventions

Afin de soutenir les actions de l'association, et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses de la présente convention, la collectivité s'engage à verser à l'association des subventions.

2.1 Subvention générale de fonctionnement :

Cette subvention ne constitue pas une aide affectée à une dépense déterminée. L'association la répartira entre les différentes sections conformément à des règles définies par son conseil d'administration.

Les modalités de calcul de la subvention 2024 sont établies comme suit :

25,87 € par licencié bonchampoï de - 20 ans

12,92 € par licencié bonchampoï de + 20 ans

Cette subvention n'est calculée que pour les résidents bonchampoï.

Ce montant pourra faire l'objet d'une révision lors du vote des subventions par le conseil municipal (1^{er} trimestre de chaque année).

Une subvention complémentaire de 0,50 € par licenciés bonchampoï sera appliquée lors du vote par le conseil municipal pour permettre de couvrir une partie des frais généraux de l'ESB non alloués aux sections (licences des personnes de l'ESB hors section, assurances...)

2.2 Subvention de niveau

Une subvention de niveau est accordée aux sections bonchampoïses de sport collectif, hors ententes sportives, dont l'équipe senior fanion évolue au niveau national : 2500 €, niveau régional 1 ou 2 : 2000 €.

En cas de descente, le montant de ces aides pourra être maintenu par la collectivité après présentation d'un budget prévisionnel.

2.3 Subvention minibus

Le versement de la subvention de 1500€ n'est plus applicable à partir du moment où il est mis à disposition 3 minibus et plus.

2.5 Subventions exceptionnelles liées aux projets « clubs »

Les demandes de subventions exceptionnelles liées aux projets clubs sont examinées après la présentation d'un projet « club » annuel ou pluriannuel détaillant la motivation de la demande et intégrant obligatoirement un budget prévisionnel.

Une rencontre entre la collectivité, l'association et les différentes sections parties prenantes est programmée en mai-juin de l'année n-1 pour présentation des projets « clubs ». La collectivité se prononcera sur un accord de principe, permettant ainsi aux sections de connaître le montant alloué au début de la saison sportive, c'est-à-dire en septembre. Le dossier de demande aura été préalablement déposé avant. Le montant de la subvention sera définitivement entériné lors du vote des subventions au 1^{er} trimestre de l'année.

2.6 Gratuité de salles

Chaque section de l'Association dispose de la faculté de bénéficier d'une gratuité de salle (Angenoises ou pôle associatif) par an. Ce droit est non cessible et non cumulable d'une année à l'autre. De plus, pour l'organisation de leurs assemblées générales, chaque section aura droit à la mise à disposition gratuite d'une salle de réunion.

2.7 Modalités de versement

Les années suivantes, le montant des subventions sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de subventions sera adressée à la Mairie au plus tard le 15 décembre de l'année « n ». Cette demande devra être accompagnée :

du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,

d'un budget prévisionnel détaillé établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'ensemble des demandes adressées à la commune seront validées par le conseil d'administration de l'ESB.

Article 3 : Mise à disposition de locaux et minibus

Afin de soutenir les actions de l'Association, la Collectivité met gratuitement à sa disposition les locaux du complexe sportif.

L'association ne pourra utiliser ces biens que dans le cadre de son objet statutaire et n'est pas autorisée à les sous-louer. L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

La collectivité s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments et à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques. La collectivité s'engage également à prendre en charge les frais de fonctionnement tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage, l'abonnement des lignes téléphoniques. Seules les consommations des lignes téléphoniques seront prises en charge par l'Association.

De plus, la Collectivité met à disposition de l'Association les 3 minibus. Seul le carburant reste à la charge de l'Association. L'utilisation des véhicules doit être conforme à l'objet de l'Association. Chaque conducteur devra remettre une photocopie de son permis de conduire à l'accueil du service des sports de la Collectivité.

Toute utilisation des véhicules doit faire l'objet d'une réservation préalable. Les conditions d'utilisation détaillées des véhicules font l'objet d'une fiche détaillée remise aux utilisateurs.

Article 4 : Mise à disposition de moyens en personnel

Afin de soutenir les actions de l'Association, la Collectivité accepte de mettre gracieusement à la disposition de l'Association une partie du personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

Cette mise à disposition de moyens en personnel est consentie dans les conditions définies par la législation en vigueur (actuellement la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 85-1081 du 8 octobre 1985).

Cette mise à disposition fait l'objet d'un planning horaire établi par la direction du service des sports de la Collectivité.

Article 5 : Responsabilité et assurances

L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par la collectivité.

L'association devra avertir la Collectivité dans les plus brefs délais de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et, notamment, à garantir la Collectivité contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Collectivité ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Collectivité par la production d'une attestation par l'assureur.

Article 6 : Contrôle

L'association rendra compte régulièrement à la Collectivité de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Collectivité, au plus tard le 31 janvier, un rapport d'activités portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année « n-1 ».

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, l'Association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe).

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention et à présenter avant juin un bilan détaillé des projets sportifs de l'année écoulée.

Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans les statuts.

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc) transmis à la Collectivité devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légale de l'Association.

Article 7 : Prise d'effet – durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans prenant effet le 01/01/2025. Elle se renouvellera de manière expresse.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Fait à Bonchamp, le.

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Mairie,
Le Maire

Convention Comité de Jumelage

Madame LE RIDOU, Adjoint responsable de la Commission Culture-Vie associative-Communication, expose le rapport suivant :

La loi du 12 avril 2000 « relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 article 18, étend l'accès du citoyen aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action, et notamment en direction du monde associatif.

L'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence des relations entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques. Il complète les textes antérieurs sur 2 points essentiels : d'une part, il formalise la relation entre collectivité et organisme de droit privé, et d'autre part, il met à la disposition du citoyen des informations financières et juridiques découlant de cette relation.

Reconnaissant un intérêt local avéré aux actions menées par le Comité de Jumelage, la commune apporte son soutien à l'association avec le double souci :
de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Comité de Jumelage de Bonchamp.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame LE RIDOU : quelques changements sur cette convention : le nom de la nouvelle présidente, et l'article 2 sur les subventions est plus détaillé.

Monsieur POISSON : le comité de jumelage prendra en charge de salaire d'un animateur puisqu'ils ont une marge de manœuvre sur le coût de la semaine qui n'est pas très élevé. Ils pourront demander une participation supplémentaire aux familles. La mairie resterait l'employeur et la subvention sera ajustée en défalquant le coût de l'animateur.

**CONVENTION COMMUNE DE BONCHAMP-LES-LAVAL –
COMITE DE JUMELAGE DE BONCHAMP**

Convention entre :

La Commune de BONCHAMP LES LAVAL (Mayenne)

Représentée par son Maire, Monsieur Gwénaél POISSON, désignée ci-après par « la collectivité » d'une part,

Et :

Le Comité de Jumelage de Bonchamp

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Laval le 12 mars 1991 sous le n° 3701 ayant son siège social à BONCHAMP-LES-LAVAL.

Représentée par Madame Lucie MORILLON, agissant en qualité de Présidente, désignée ci-après par « l'association », d'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire en son article 59 complète les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations sur la question de la transparence financière. Elle introduit dans cette loi un article 9-1 donnant une définition légale de la subvention publique : « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

De plus, la loi n°96-314 du 12 avril 1996 relative à la vérification par la chambre régionale des comptes des organismes bénéficiant d'un concours financier dispose que des contrôles de l'emploi des subventions peuvent être exercés par la C.R.C. lorsque celles-ci dépassent 1500 euros (contrôle de régularité).

Article 1 : Objet de la convention

La commune reconnaissant son intérêt local avéré aux actions menées par l'association, décide de mettre à la disposition de cette dernière les différents équipements et moyens financiers définis par la présente convention afin de promouvoir et développer ses activités.

L'association a pour but de favoriser, dans le cadre de la construction de l'Europe, les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux... avec la ville jumelle et d'organiser ou de favoriser l'organisation des rencontres, visites ou séjours des délégations de la ville jumelle. Elle participe ou soutient toute action entreprise dans le sens de l'unification de l'Europe et du rapprochement entre les peuples.

Article 2 : Subventions

Afin de soutenir les actions de l'association, et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses de la présente convention, la collectivité s'engage à verser à l'association :

2.1 : Une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année lors du vote des subventions par le Conseil Municipal (1^{er} trimestre de chaque année) au regard du budget présenté.

2.2 : Une subvention de projets

Les demandes de subventions pour des projets spécifiques seront examinées par la collectivité. Ces projets devront détailler les actions mises en œuvre et présenter leur budget prévisionnel. Le versement interviendra avant le lancement du projet.

2.3 : Frais pris en charge par la collectivité :

La collectivité s'engage à prendre en charge les frais de restauration et des frais inhérents à l'accueil des membres de la délégation de Diedorf à savoir :

Accueil des Allemands

- repas des allemands lors de la soirée officielle
- repas d'un français pour un allemand reçu lors de la soirée officielle
- frais liés à l'animation, décoration, sécurité lors de la soirée officielle
- frais liés au déplacement pour l'activité principale du week-end
- frais liés aux activités extérieures proposées aux allemands

Dans le cadre du séjour jeunes (à Bonchamp et à Diedorf)

- mise à disposition de 2 animateurs BAFA avec prise en charge financière d'un animateur par le comité de jumelage (l'association comité de jumelage n'assurera pas le rôle d'employeur pour cette période)

- frais liés aux activités des jeunes Allemands

Déplacement en Allemagne

- 50% des dépenses de déplacement pour les jeunes – 25 ans

2.4 : La subvention pour projets de l'année « n+1 » tiendra compte de l'écart entre le prévisionnel et le réalisé de l'année « n ».

Le dossier de demande sera déposé en Mairie avant le 31 décembre de l'année n-1 (ou à la date communiquée postérieure par les services de la Mairie) .

Article 3 : Mise à disposition de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association, la Collectivité met gratuitement à sa disposition les locaux nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'association ne pourra utiliser ces biens que dans le cadre de son objet statutaire et n'est pas autorisée à les sous-louer. L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

La collectivité s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments et à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques. La collectivité s'engage également à prendre en charge les frais de fonctionnement tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage.

Article 4 : Responsabilité et assurances

L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par la collectivité.

L'association devra avertir la Collectivité dans les plus brefs délais de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et, notamment, à garantir la Collectivité contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Collectivité ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Collectivité par la production d'une attestation par l'assureur.

Article 5: Contrôle

L'association rendra compte régulièrement à la Collectivité de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Collectivité, au plus tard le 31 janvier, un rapport d'activités portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année « n-1 ».

A l'issue de l'Assemblée annuelle, l'Association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe).

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans les statuts.

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc) transmis à la Collectivité devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

Article 6 : Prise d'effet – durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans prenant effet le 01/01/2025. Elle se renouvellera de manière expresse.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Fait à Bonchamp, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Collectivité,
Le Maire

Convention l'association « Atelier Patrimoine de Bonchamp »

Madame OZILLE, Adjointe responsable de la Commission Culture-Vie associative-Communication, expose le rapport suivant :

La loi du 12 avril 2000 « relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 article 18, étend l'accès du citoyen aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action, et notamment en direction du monde associatif.

L'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence des relations entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques. Il complète les textes antérieurs sur 2 points essentiels : d'une part, il formalise la relation entre collectivité et organisme de droit privé, et d'autre part, il met à la disposition du citoyen des informations financières et juridiques découlant de cette relation.

Reconnaissant un intérêt local avéré aux actions menées par l'association « Atelier Patrimoine de Bonchamp », la commune apporte son soutien à l'association avec le double souci :

de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association « Atelier Patrimoine de Bonchamp ».

Monsieur MORIN Gérard ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : le groupe patrimoine s'est transformé en association pour gérer plus facilement pas mal de choses qui auraient été plus compliquées à mettre en œuvre en restant municipal. Il y a eu un travail avec l'atelier patrimoine pour mettre en place cette convention.

Madame OZILLE : l'atelier s'est installé dans le bâtiment en face de la mairie. Je voulais juste faire une aparté suite au dernier conseil où Michel Perrier a regretté de ne pas être au courant de la nomination de 2 élus dans l'association. Depuis qu'on travaille sur le montage de la transformation de la commission extra-municipale en association, j'ai fait des comptes-rendus très précis où les 2 élus de la minorité qui siègent étaient parfaitement informés. Si vous vouliez être présents dans cette association il aurait fallu le faire remonter et au lieu d'être 2 on serait peut-être 3. Je voulais apporter cette précision car ça m'a un peu agacée d'entendre cela.

Monsieur PERRIER : je ne voulais pas t'agacer en proposant 3 élus.

Monsieur POISSON : cela pourra être revu avec un changement de statuts.

**CONVENTION COMMUNE DE BONCHAMP-LES-LAVAL –
ATELIER PATRIMOINE**

Convention entre :

La Commune de BONCHAMP LES LAVAL (Mayenne)

Représentée par son Maire, Monsieur Gwénaél POISSON, désignée ci-après par « la collectivité » d'une part,

Et :

L'Atelier Patrimoine de Bonchamp

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Laval le 13 décembre 2024 sous le n° RNA W53 200 7773 ayant son siège social à BONCHAMP-LES-LAVAL.

Représentée par Monsieur Xavier ROGUE agissant en qualité de co-Présidents, désignée ci-après par « l'association », d'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire en son article 59 complète les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations sur la question de la transparence financière. Elle introduit dans cette loi un article 9-1 donnant une définition légale de la subvention publique : « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

De plus, la loi n°96-314 du 12 avril 1996 relative à la vérification par la chambre régionale des comptes des organismes bénéficiant d'un concours financier dispose que des contrôles de l'emploi des subventions peuvent être exercés par la C.R.C. lorsque celles-ci dépassent 1500 euros (contrôle de régularité).

Article 1 : Objet de la convention

La commune reconnaissant son intérêt avéré aux actions menées par l'association, décide de mettre à la disposition de cette dernière les différents équipements et moyens financiers définis par la présente convention afin de promouvoir et développer ses activités.

L'association a pour but :

- Développer, en liaison avec la Municipalité, toutes actions de valorisation du patrimoine historique, culturel, social, foncier bâti ou naturel de Bonchamp
- Promouvoir les recherches et conserver tout indice Relatif au passé historique, social et culturel de la ville en créant un fonds documentaire. Réaliser une sauvegarde numérique des éléments du patrimoine avec constitution d'une base de données participative.

- Sensibiliser les habitants de la commune sur la valeur historique, culturelle, artistique et environnementale du patrimoine de Bonchamp.

Article 2 : Subventions

Afin de soutenir les actions de l'association, et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses de la présente convention, la collectivité s'engage à verser à l'association :

2.1 : Une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année lors du vote des subventions par le Conseil Municipal (1^{er} trimestre de chaque année).

2.2 : Une subvention de projets

Les demandes de subventions pour des projets spécifiques seront examinées par la collectivité. Ces projets devront détailler les actions mises en œuvre et présenter leur budget prévisionnel. Le versement interviendra préalablement au lancement du projet et pour sa fraction annuelle en cas de projet pluriannuel.

Il est rappelé que dans le cadre du développement des actions de l'Atelier Patrimoine, un appel à du mécénat ou « réponses à appels à projets » pourra être envisagé par l'Association l'Atelier Patrimoine, ces apports éventuels pouvant favoriser certains investissements nécessaires ou atténuer les demandes de subventions projets.

La subvention pour projets de l'année « n+1 » tiendra compte de l'écart entre le prévisionnel et le réalisé de l'année « n ».

Article 3 : Mise à disposition de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association, la Collectivité met gratuitement à sa disposition une pièce à usage d'espace de travail/bureau nécessaire à l'exercice de ses activités : l'accueil de stagiaires, réalisation vidéo et travaux bureautiques (membres de l'Association).

L'association ne pourra utiliser ces biens que dans le cadre de son objet statutaire et n'est pas autorisée à les sous-louer. L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

En cas de besoin à titre exceptionnel d'un local de réunion accueillant des personnes externes à l'Association, celle-ci devra solliciter la mise à disposition d'une salle adéquate auprès du secrétariat de la Mairie dans des délais usuels et selon les disponibilités. En dehors de cette disposition, aucune occupation même temporaire d'une pièce de la Mairie autre que celle consentie ci-dessus n'est autorisée.

Article 4 : Organisation du partenariat Ville-Association

- Journées du patrimoine, conférences

La mise en place des journées du patrimoine et des conférences seront initiées par la ville de Bonchamp. L'association « Atelier Patrimoine de Bonchamp » sera en lien direct avec l'organisation matérielle de ces événements (proposition d'animation, lieux, intervenants). Les contrats avec les différents prestataires seront formalisés et pris en charge par la ville de Bonchamp.

- Panneaux signalétique patrimoniale

L'association « Atelier Patrimoine de Bonchamp » pourra proposer de mettre en œuvre des panneaux d'information patrimoniale en complément de l'existant. Ces réalisations resteront propriété de la ville de Bonchamp.

- **Stockage numérique des données patrimoniales**

Le site d'hébergement des données générées par l'association « Atelier Patrimoine de Bonchamp » sera défini et financé par la ville de Bonchamp (pour des questions de garantie de sauvegarde dans la durée).

Les modalités d'accès et la diffusion des documents numériques liés aux activités de l'association « Atelier Patrimoine de Bonchamp » (clips vidéo, bases de données...) seront définies conjointement entre la ville de Bonchamp et l'association « Atelier Patrimoine de Bonchamp ».

- **Réalisation de support de communication (brochures, cahiers, calicots...)**

La réalisation de supports de communication sera présentée sous forme de projet et liée à une demande de subvention « projets ».

- **Accueil de stagiaires par l'Association**

Si dans le cadre de son activité, l'Association est amenée à accueillir des stagiaires, elle en assumera les éventuelles gratifications (le stagiaire étant lié contractuellement avec l'Association).

Article 5 : Responsabilité et assurances

L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par la collectivité.

L'association devra avertir la Collectivité dans les plus brefs délais de toute atteinte qui serait portée à leurs équipements.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et, notamment, à garantir la Collectivité contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Collectivité ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Collectivité par la production d'une attestation par l'assureur.

Article 6 : Contrôle

L'association rendra compte régulièrement à la Collectivité de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Collectivité, au plus tard le 31 janvier, un rapport d'activités portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année « n-1 ».

Chaque année, l'Association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe).

L'Association, en application de l'article L.1611-4 du CGT, s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans les statuts.

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc) transmis à la Collectivité devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

Article 7 : Prise d'effet – durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans prenant effet le 01/01/2025. Elle se renouvellera de manière expresse. Elle peut être révisée, si nécessaire, en fin d'exercice à la demande de l'une des parties.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Fait à Bonchamp, le

Pour l'Association,
Les co-Présidents

Pour la Collectivité,
Le Maire

**Installation classée pour la protection de l'environnement Société
LACTALIS LOGISTIQUE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Une consultation du public s'est déroulée du lundi 30 décembre 2024 au lundi 27 janvier 2025 inclus, sur la commune de CHANGÉ, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LACTALIS LOGISTIQUE, dont le siège social est situé 73, boulevard Arago à Changé (53810), en vue de l'exploitation d'un entrepôt de stockage d'ingrédients laitiers secs situé 10, rue Copernic à Changé.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit être consulté sur ce projet et émettre un avis.

Après avoir délibéré sur ce projet, le Conseil Municipal émet :

Un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur POISSON : je propose un avis favorable car il n'y a eu aucune remarque particulière sur la commune de Changé.

Rapport d'activités 2023 de Laval Agglomération

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de Laval Agglomération doit être présenté au conseil municipal accompagné du compte administratif 2023.

Ces documents peuvent être téléchargés sur le site de Laval Agglomération.

Le rapport d'activités présente les actions menées dans chacun des domaines de compétences exercées au cours de l'année 2023, à savoir :

- Economie,
- Immobilier,
- Emploi,
- Enseignement supérieur,
- Aménagement et urbanisme,
- Cohésion sociale,
- Santé,
- Habitat,
- Transport et mobilité,
- Eau et assainissement,
- Gestion des déchets,
- Environnement,
- Culture,
- Sport,
- Tourisme,
- Ressources humaines,
- Communication,
- Budget-Finances

Le conseil municipal prend acte.

Monsieur PERRIER demande à Monsieur POISSON, en sa qualité de vice-président de Laval Agglomération, de faire un résumé des actions menées et à venir dans son domaine de compétence, la commission économique.

DETR 2025 : Extension de la maison médicale

Monsieur PELLOQUIN, Adjoint responsable de la Commission Urbanisme-Travaux-Cadre de Vie-Environnement-Sports, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DETR 2025, des opérations peuvent bénéficier de financements de l'État dans la rubrique suivante : construction de maisons de santé pluridisciplinaire.

La population en constante augmentation et la demande croissante de médecins sur la commune ont incité la Mairie à engager un projet d'extension de la maison médicale de Bonchamp. Cette extension est envisagée sur le terrain disponible à l'Est de la construction, elle permettra de recevoir de nouveaux cabinets médicaux et une salle de réunion pour les échanges entre les différents praticiens. Le projet d'extension intégrera l'actuelle zone de rangement d'une surface d'environ 10 m². La surface utile du projet est estimée à 250 m².

Plan de financements

Dépenses : Estimatif des travaux 538 750 € HT

Recettes : DETR 2025 269 375 €

Autofinancement 269 375 €

TOTAL 538 750 €

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'État pour le financement de ce projet dans le cadre de la DETR 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur PELLOQUIN : dans la continuité des différents échanges avec les professionnels de santé, il a été décidé au regard du foncier disponible à l'Est de cette maison médicale existante, d'agrandir ce bâtiment pour y faire 4 cabinets complémentaires et une salle de réunion en étage. On souhaite donc flécher la DETR 2025 sur ce programme de travaux, tout en sachant que la consultation pour la maîtrise d'œuvre est actuellement lancée et le retour des plis s'effectuent cette fin de semaine avec une CAO lundi prochain pour déterminer le maître d'œuvre que l'on va retenir.

Monsieur POISSON : c'est un projet auquel on n'avait pas pensé il y a 2-3 ans mais sur lequel il fallait être réactif pour pouvoir attirer de nouveaux médecins et pérenniser les autres. A chaque rencontre, nous sommes restés sur le même principe : d'aller chercher sur l'investissement le maximum de subventions pour permettre d'avoir un loyer le plus bas possible mais on leur a toujours dit qu'il n'était pas question que le remboursement soit fait par les contribuables et que les loyers devaient couvrir l'emprunt.

Monsieur PERRIER : nous sommes complètement d'accord avec la proposition. Même si ce n'est pas un service public, la santé est un droit pour tous. La demande de DETR est de 50%, est-ce une probabilité forte ?

Monsieur POISSON : c'est le maximum que nous pouvons demander, après ça dépend du nombre de projets. Cette année nous avons ciblé un seul projet.

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, expose le rapport suivant :

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de la commune.

Dans sa rédaction, issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art.107, dite Loi NOTRe, l'article précité stipule que :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le conseil municipal prend acte.

Monsieur POISSON : un débat d'orientation budgétaire dans un contexte un peu particulier à plusieurs niveaux ; d'abord parce que nous sommes dans une inconnue au niveau national, la France n'a toujours pas de budget et nous n'avons pas tous les tenants et aboutissants de ce qui sera dans la loi de finances le jour où elle arrivera. Les charges continuent d'augmenter et les recettes stagnent voire baissent toujours en lien avec l'après COVID, la crise de l'énergie. Pour exemple le budget du CCAS qui s'est retrouvé complètement déstabilisé notamment par l'énergie, la loi Ségur. Comme toutes les collectivités territoriales, nous sommes obligés de faire attention avec le ralentissement de la construction où il y aura moins de taxes à rentrer, la baisse des droits de mutation, nos investissements en cours qui sont à terminer. Il faut être vigilant sur nos finances car une hausse des charges et la baisse des recettes font que notre excédent de fonctionnement diminue et donc la capacité à investir n'est pas la même. Nous n'avons pas une dette élevée, dans la norme basse de notre strate. Si on vient à emprunter trop, la capacité à rembourser est plus compliquée, c'est pour cela aussi que nous avons décidé de reporter certains investissements que nous avons envisagé de faire pendant ce mandat. Il faut se donner un temps pour analyser les choses et voir comment on peut maximiser nos recettes.

Présentation du rapport par Monsieur TRIQUET Michel.

Monsieur PERRIER : comment expliquer la hausse de 12% prévue en électricité alors qu'on entend partout que ça va baisser.

Monsieur TRIQUET : pour les collectivités, les marchés sont constitués d'achats faits très en amont. Les fournisseurs d'énergie avaient la possibilité d'avoir accès à l'ARENH qui est la part d'énergie nucléaire réservée et cette part disparaîtra en 2025. Donc les achats d'électricité réalisés par les fournisseurs d'électricité aux collectivités devront faire le meilleur boulot possible pour acheter l'électricité au

moins cher possible. En 2025, nous sommes à peu près stables en prix d'énergie brute, par contre l'augmentation se fait par tout ce qui vient après, c'est-à-dire l'acheminement et les taxes, d'où l'augmentation TTC proposée sur les marchés de Territoire d'énergie Mayenne de 12% sur les tarifs C4 et C5, c'est tout ce qu'on utilise en énergie courante pour les bâtiments, les matériels électriques et autres. L'augmentation pour l'éclairage public arrive à 20% sachant que je ne l'ai pas pris en compte dans le budget car nous avons des baisses liées à la mise en place de nouveaux candélabres. Nous ne devrions pas dépasser l'augmentation générale des autres tarifs, en espérant même qu'on fasse mieux. Nous sommes en attente du compte-rendu du marché de 2023.

Monsieur PERRIER : l'autre jour de la réunion avec l'ESB Foot, il y a eu des propositions par rapport à la vente des terrains 8 et 9, avez-vous étudié cette possibilité ?

Monsieur POISSON : c'est une proposition à laquelle j'avais déjà pensé car le foot serait amené à ne plus les utiliser. Mais pour le moment ces terrains sont en zone de loisirs dans le PLUi, il faudrait donc changer l'affectation. C'est juste une piste qui a été lancée, il faudra avoir toute une démarche de réflexion pour savoir quoi en faire.

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE

2025

PRÉAMBULE

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de la commune.

Dans sa rédaction, issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art.107, dite Loi NOTRe, l'article précité stipule que :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

I – LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

- **Au niveau international :**

Croissance

En 2024, la croissance mondiale devrait, comme en 2023, atteindre 3% selon l'OCDE, grâce à la bonne performance des économies émergentes asiatiques, mais aussi des Etats-Unis où la politique budgétaire a été particulièrement expansionniste et où les ménages ont puisé dans les économies qu'ils avaient accumulées pendant la pandémie.

Dans la zone euro, la croissance économique est estimée à $\approx 0,8\%$ (0,5% en 2023). Des disparités persistent cependant entre les pays. Par exemple, l'Allemagne connaît une croissance plus lente ($\approx +0,2\%$) alors qu'en Espagne la croissance économique est vigoureuse ($\approx +2,1\%$).

En 2025, la croissance économique mondiale est prévue à $\approx 3,2\%$, toujours portée par la dynamique des économies des pays émergents. Cette prévision est cependant très incertaine, du fait des tensions commerciales croissantes et des incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours, auxquels s'ajoute l'élection américaine fin 2024. La crise immobilière chinoise qui persiste fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

Inflation

L'inflation reste une question centrale pour la plupart des économies mondiales. Après avoir atteint un sommet de 7,5% en début d'année, le taux d'inflation mondial est redescendu à 6,4% en octobre 2024. Le prix de l'énergie et des denrées alimentaires continue de peser lourdement sur l'inflation, malgré des tentatives d'apaisement par des ajustements de politique monétaire.

En 2025, l'inflation mondiale est prévue à 4,4%, mais, tout comme la croissance économique, elle est tributaire de la situation géopolitique qui demeure instable.

- **Au niveau national :**

Croissance

L'INSEE établit la croissance de la France à 1,1% en 2024. Pour l'exercice 2025, les prévisions seraient également de 1,1%. Cependant, l'OCDE prévoit d'ores et déjà une contraction plus importante du PIB en raison des incertitudes du vote de loi de finances 2025.

Inflation

L'inflation reste une préoccupation majeure. Selon les dernières prévisions de l'INSEE, elle est estimée à $\approx 2,1\%$ en moyenne. Cette estimation reflète une baisse par rapport au niveau élevé en 2023, où l'inflation avait atteint $\approx 5\%$. Elle continue d'être alimentée par la hausse des prix de l'énergie, des biens alimentaires, et par les tensions sur les chaînes d'approvisionnement. Bien que l'inflation ait légèrement fléchi par rapport à 2023, elle exerce encore une pression sur le pouvoir d'achat des ménages.

En 2025, l'INSEE prévoit un niveau d'inflation à 1,8%.

Dettes

En 2024, la dette publique de la France est estimée à environ 112 % du PIB, soit environ 3 228 Mds€.

Cette hausse est notamment due à l'augmentation des dépenses publiques pour soutenir l'économie pendant la crise énergétique et l'inflation, ainsi qu'aux mesures post-pandémiques qui ont alourdi les finances publiques.

Pour 2025, les perspectives indiquent une stabilisation de la dette publique autour de 110 % du PIB.

Déficit

Pour 2024, le déficit public de la France est estimé à environ 6% du PIB. Cette estimation dépasse les prévisions initiales de 5,1%, principalement en raison de recettes fiscales moins importantes que prévu et de dépenses publiques élevées.

II – LOI DE FINANCES ET DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2025

La période d'instabilité politique qui s'est ouverte avec la dissolution de l'Assemblée Nationale renforce les incertitudes qui pèsent sur les collectivités territoriales. Depuis, le manque de majorité absolue rend plus qu'incertaine l'issue des orientations proposées.

Cependant, il faut considérer qu'une trajectoire de réduction du déficit public sera mise en œuvre.

Cet effort se traduit pour les collectivités par les mesures suivantes :

- La baisse du taux de récupération du FCTVA sur les dépenses d'investissement qui passera de 16,40% à 14,85% (soit une diminution de 9,5%).
- La suppression du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement jusqu'alors éligibles (entretien des bâtiments).
- Une augmentation de 3 ou 4 points du taux de cotisation patronal CNRACL est prévue dans le cadre du PLFSS 2025 puis lors des exercices suivants.

Le débat parlementaire pourra toutefois modifier ces différentes dispositions ou les compléter, d'où la difficulté particulière cette année pour bâtir le budget de la commune

III – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les chiffres de l'exercice 2024 sont provisoires et seront confirmés lors du vote du compte administratif.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances du budget 2025 ainsi que les prévisions des exercices 2026 et 2027.

A- Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 est constitué pour l'essentiel de prestations facturées aux familles en restauration scolaire et centre de loisirs.

	2020	2021	2022	2023	2024
<u>7062</u> facturation vacances	2 867	13 158	28 253	30 587	42 996
<u>7066</u> accueil périscolaire	136 125	169 899	193 846	231 606	275 975
<u>70671</u> produits cantine	206 422	280 468	299 170	336 516	322 978

La fréquentation des services d'animation a été dynamique sur l'année 2024.

La restauration scolaire a connu une baisse de ses recettes.

Une analyse plus précise des bilans sera réalisée dans les commissions correspondantes.

Chapitre 73 : la taxe foncière a progressé de 6,8%. Ce chiffre est le résultat de l'augmentation combinée des bases de 3,9% et de l'assiette foncière (construction) soit un montant de 210 000 €. Pour l'année 2025, la revalorisation des bases sera de 1,7%. A noter également une baisse sensible de la taxe sur la consommation d'électricité – 31 000 € ainsi qu'une diminution des droits de mutation de 12 000 €.

Chapitre 74 : les dotations de l'État ont progressé de 5% en 2024 (+37 000 €). Il est préférable de rester prudent sur la progression de ce poste.

Par ailleurs, les prestations versées par la CAF et la MSA demeurent stables entre les exercices 2023 et 2024.

Enfin, la disparition du remboursement du FCTVA en 2025 aura un impact sur ce chapitre. Pour mémoire, il s'élevait à 23 437 € en 2024 et 50 334 € en 2023.

Le Chapitre 75 (autres produits) regroupe l'ensemble des locations de la collectivité : le pôle santé, le bureau de poste, les Angenaises, les diverses salles ainsi que la mise à disposition de l'école de musique à Laval Agglomération. En application de la décision du conseil municipal du 7 novembre 2024, aucun loyer n'est attendu en 2025 au titre de la résidence Les Rosiers.

B- Dépenses de fonctionnement

Chapitre 60 (fluides et fournitures)

La baisse du coût des énergies en 2024 a été sensible sans pour autant revenir au niveau d'avant crise. La lecture du bilan électricité n'est pas aisée en raison de l'application de mauvais barèmes par EDF (tarifs négociés dans le cadre du groupement d'achat TEM).

Nous avons poursuivi les efforts engagés en matière de sobriété énergétique (remplacement des candélabres, modification des horaires d'éclairage public, diminution de la période de chauffage des bâtiments).

Les perspectives pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Electricité : progression des tarifs de 12%
- Gaz : baisse des tarifs à partir du 3^{ème} trimestre

Le total des augmentations énergétiques est estimé à 25 000 €. Une nouvelle tranche d'investissement en candélabre basse consommation permettra d'atténuer ces hausses.

Pour les autres postes de ce chapitre (alimentation et fournitures), une augmentation de 2,5% est appliquée.

Chapitre 61 et 62 (entretien, maintenance, prestation)

Les dépenses d'entretien sont à analyser conjointement avec les investissements correspondants, particulièrement pour les voiries.

Les budgets 2024 n'ont pas été consommés en totalité sur la majorité des postes.

Pour l'année 2025, des travaux d'entretien de voirie sont à envisager sur le chemin du Préfet pour un montant assez important.

Par ailleurs, les contrats d'assurance vont augmenter de 30 000 €. L'ensemble des collectivités sont touchées par ces hausses spectaculaires.

Chapitre 64 (charges de personnel)

L'année 2024 a été marquée par la décision du législateur d'augmenter l'ensemble des traitements de 5 points majorés ainsi qu'une augmentation du SMIC de 3,1% en 2 étapes : janvier et novembre.

Le non remplacement des agents ayant quitté la collectivité et le faible nombre d'arrêts de travail des agents nous a permis de contenir l'évolution de ce poste.

Pour l'année 2025, nous sommes dans l'attente du vote des lois de finances. Il est cependant probable que les cotisations de la CNRACL augmenteront de 3 ou 4 points sur plusieurs exercices soit un montant estimé entre 55 000 et 70 000 euros d'augmentation annuelle.

C- Investissement

Le résultat de l'année 2024 n'est pas encore validé officiellement mais dans l'annexe « prospective financière », l'épargne brute s'élève à 910 000 €.

L'année 2024 a été marquée par la réalisation des programmes suivants :

- aménagement du site de Galbé
- rénovation de l'éclairage public
- construction de la maison de la petite enfance
- extension du cimetière

L'essentiel des restes à réaliser est constitué par l'achèvement de ces programmes.

IV – ENGAGEMENTS PLURI-ANNUELS

Pour la fin du mandat, les orientations en termes d'investissements porteront sur :

- | | |
|---|-------------|
| - Rénovation du quartier des fleurs | 900 000 € |
| - Aménagement du centre-ville | 400 000 € |
| - Rénovation de la résidence Les Rosiers | 1 600 000 € |
| - Groupe climatisation Angenaises | 200 000 € |
| - Chaudière Graines de malice et maternelle | 100 000 € |
| - Extension maison de santé | 650 000 € |

V – DETTE

La dette s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 2 630 394 € soit une dette par habitant de 405 euros. A titre de comparaison, les ratios par strate démographique sont de (référence 2023) : 767 euros/habitant (commune de 5 000 à 10 000 habitants)

Pour une meilleure analyse, ce ratio est à rapprocher de la capacité de la commune à se désendetter.

Au 1^{er} janvier 2025, notre capacité de désendettement s'élève à 2,9 années selon le ratio calculé sur les données 2024.

Le seuil d'alerte se situe au-delà de 8 années.

CONCLUSION

La préparation budgétaire pour 2025 s'inscrit de nouveau dans un cadre marqué par des incertitudes liées à l'absence de lois de finances et l'absence de visibilité à moyen terme de l'accompagnement de l'Etat aux missions des collectivités locales.

Nous devons donc agir sur nos équilibres de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses pour maintenir une épargne suffisante contribuant à poursuivre nos investissements. Ceux-ci seront plus que jamais conditionnés par des accompagnements en subventions qui s'avéreront indispensables à leur mise en œuvre.

Etat de l'endettement par exercice
CNE BONCHAMP LES LAVAL

Date 15/01/2025

Page 1

Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2024	312 725,84	245 872,48	66 853,36	0,00	2 630 394,77
2025	308 841,39	249 226,45	59 614,94	0,00	2 381 168,32
2026	304 994,54	252 684,26	52 310,28	0,00	2 128 484,06
2027	300 067,69	255 167,45	44 900,24	0,00	1 873 316,61
2028	301 909,20	255 810,55	46 098,65	0,00	1 617 506,06
2029	205 348,39	175 291,75	30 056,64	0,00	1 442 214,31
2030	196 367,78	170 451,85	25 915,93	0,00	1 271 762,46
2031	193 711,13	171 884,49	21 826,64	0,00	1 099 877,97
2032	176 154,82	158 340,04	17 814,78	0,00	941 537,93
2033	159 776,97	144 818,85	14 958,12	0,00	796 719,08
2034	158 695,88	146 321,29	12 374,59	0,00	650 397,79
2035	144 566,25	134 722,77	9 843,48	0,00	515 675,02
2036	139 492,43	131 898,66	7 593,77	0,00	383 776,36
2037	130 485,97	125 141,18	5 344,79	0,00	258 635,18
2038	105 232,82	101 741,40	3 491,42	0,00	156 893,78
2039	58 413,24	56 266,60	2 146,64	0,00	100 627,18
2040	58 413,24	57 160,90	1 252,34	0,00	43 466,28
2041	43 810,12	43 466,28	343,84	0,00	0,00

PROSPECTIVE FINANCIERE

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes Fonction.						
70 Ventes	609 000	724 000	742 000	740 000	750 000	760 000
73 Recettes directes	4 075 000	4 260 000	4 452 000	4 550 000	4 650 000	4 750 000
74 Dotat. Subven.	1 210 000	1 327 000	1 360 000	1 340 000	1 340 000	1 350 000
75 Autres produits	264 000	275 000	294 000	230 000	235 000	240 000
76 Prod. financ						
77 Prod. exceptio.	529 000	120 000	0	0	0	0
013 Attén. Ch. Tr. R.	98 000	84 000	49 000	50 000	50 000	50 000
Total Recettes Fon	6 785 000	6 790 000	6 897 000	6 910 000	7 025 000	7 150 000
Dépenses Fonctio.						
60 Achats et var. St	683 000	810 000	723 000	780 000	810 000	840 000
61 Serv. extérieurs	802 000	645 000	705 000	850 000	870 000	890 000
62 Autres Serv. Ext	181 000	208 000	221 000	235 000	245 000	255 000
63 Impots et Taxes	32 000	32 000	38 000	40 000	42 000	45 000
64 Charges de Per	3 228 000	3 488 000	3 610 000	3 900 000	4 150 000	4 400 000
65 Autres Charges	436 000	542 000	597 000	520 000	530 000	540 000
67 Charges Excep.	1 000	3 000	0	0	0	0
68 Dotat. amortis.	234 000	290 000	292 000	300 000	300 000	300 000
014 Divers	9 000	49 000	26 000	30 000	30 000	30 000
Total Dép réelles	5 372 000	5 777 000	5 920 000	6 355 000	6 677 000	7 000 000
Total Dépenses Fon	5 606 000	6 067 000	6 212 000	6 655 000	6 977 000	7 300 000
Excédent gestion	1 179 000	723 000	685 000	255 000	48 000	-150 000
66 Charges Financ	74 000	73 000	67 000	60 000	52 000	45 000
Excédent net	1 105 000	650 000	618 000	195 000	-4 000	-195 000
Capital de la dette	280 000	243 000	245 000	249 000	253 000	255 000
Excédent disponible	825 000	407 000	373 000	-54 000	-257 000	-450 000
Taxe aménagement	70 000	113 000	72 000	70 000	70 000	70 000
FCTVA	50 000	98 000	178 000	230 000	220 000	150 000
Amortissements	234 000	290 000	292 000	300 000	300 000	300 000
Autofinancem. net	1 179 000	908 000	915 000	546 000	333 000	70 000
Épargne brute	1 339 000	940 000	910 000	495 000	296 000	105 000
Capital restant dû	3 115 000	2 876 000	2 630 000	2 381 000	2 128 000	1 873 000
Emprunt (durée 20 ans)						
Les lignes "charges financières" et "capital de la dette" intègrent les charges correspondant à ces emprunts.						

INFORMATIONS DU MAIRE

- Jeudi 6 février : programmation d'une réunion à destination des présidents d'associations pour leur expliquer le contexte budgétaire.

Monsieur PERRIER : nous avons lu dans la presse que Laval Agglomération serait touchée par les mesures gouvernementales de l'ordre d'un million 700.

Monsieur POISSON : je n'ai plus le montant en tête mais effectivement dans le budget de Laval Agglo le fonctionnement et les investissements ont été revus à la baisse.

Monsieur TRIQUET : je l'avais évoqué dans le compte-rendu de la commission ressources.

Compte rendu commission sports du 19/12/2024

Présents: Jérémy Leroux (adjoint aux sports et environnement), Patricia Chopin (élue, membre de la commission sports), Jonathan Bouré (élu, membre de la commission sports), Alain Hutter (président ESB), Stéphane Bahon (directeur service des sports)

Jérémy Leroux ouvre la réunion en précisant qu'il s'agit de sa première réunion de commission sports en tant que nouvel adjoint aux sports depuis son élection en conseil municipal du 12 décembre 2024, et tient à remercier Pascal Pigné pour son investissement en tant qu'adjoint aux sports depuis 2020.

1- Organisation Commission sport-environnement

- Dates 2025 : 23/01/25, 06/03/25, 17/04/25, 22/05/25, 26/06/25, à 20h (ou 18h30)
- Lieu : Espace jeunes
- Périodicité : toutes les 6 semaines
- Durée : 2h

- La Commission souhaite qu'un compte-rendu soit émis après chaque réunion et joint au procès-verbal du Conseil Municipal

- Mise en place « délégués » : Accord de la commission sport pour qu'un membre élu de la commission sports soit en charge d'un thème spécifique au sein de cette même commission, les thèmes envisagés à développer et quel élu le prend en charge (challenge de la ville la plus sportive, forum des sports ...)

- Commission Sports Laval-Agglomération : Patricia Chopin, élue siégeant à la Commission Sports de Laval-Agglomération, se propose d'y assister de manière permanente et de faire un compte-rendu à l'issue de chaque réunion.

2- Convention ESB/Commune Bonchamp

Commission sports : Quelques remarques et modifications sur la convention ESB/Ville de Bonchamp sont apportées (durée, maintien et modalités de la subvention de niveau, actualisation des taux, prime de minibus)

3- Budget 2025

La commission sports traite l'ensemble des demandes faites par les sections lors du dernier Conseil d'Administration de l'ESB et présentées au titre du budget 2025.

Il est à préciser que certaines demandes pourront rentrer dans le budget 2025, d'autres seront traitées par les services techniques de la ville de Bonchamp. Malheureusement, certaines demandes ne pourront trouver de réponses, cela sera remonté à la section ESB.

4- Point service des sports (Stéphane Bahon)

→ **Participation au label des villes les plus sportives** (catégorie 6000 à 10000 habitants), mise en place d'un groupe de travail (Mylène Lepéculier (référente dossier), Florent Sauvé (éducateur sportif),

Alain Hutter (Président ESB), Stéphane Bahon (Directeur du service des sports) et Jonathan Bouré (Délégué Commission sport), président section (en cours))

- Dates : inscription jusqu'au 15/01 ; envoi dossier 20/01-15/03, visite jury entre le 14/04-17/10. Pour information, Bonchamp a été élu il y a 28 ans et 14 ans.

- Titre honorifique
- Evaluation : 5 chapitres
- Nombre pratiquants sportifs sur la population totale
- Budget de la commune et celui attribué au sport
- Equipements sportifs
- Dynamique associative
- Politique municipale
- **Projet héritage 2024** : 1 semaine avec les écoles et 1 journée au mois de juin 2025
- 5/03, réception championnat UNSS
- 27-8/03 réception finale régionale UGSEL handball féminin

5- Point ESB (Alain Hutter)

- Situation de la section football suite à la réunion en Mairie du 18/12/2024 :

Information du report de la création du terrain synthétique, suite restrictions budgétaires et baisse des dotations de l'état, « excédent brut » (environ 400 K€) doit être suffisant pour rembourser les prêts, ce qui ne serait pas le cas avec emprunt supplémentaire.

Les co-présidents vont déposer leur démission lors du CA du 19/12/2024 en évoquant les raisons ci-dessous :

- Infrastructures non adéquates à la pratique de foot selon leurs « ambitions » et visions du club.
- Engagement vis-à-vis des partenaires, salariés etc...
- BP 2025/2026 basé sur la présence du terrain synthétique (hausse des licences etc...)
- Quid du nouveau bureau, des salariés, de la section ?

Jonathan Bouré, élu de la minorité municipale et membre de la commission sports regrette un effet d'annonce non accomplie.

Patricia Chopin, élue majorité municipale et membre de la commission sports s'interroge sur le devenir des budgets annoncés en 2023 et 2024 sur la construction de terrain synthétique.

Après discussion, la commission sports propose de mettre en attente le projet de terrain synthétique aux vues de la fin de mandat électoral et les nombreuses incertitudes budgétaires.

La commission souhaiterait qu'une explication soit donnée lors de la future Assemblée Générale extraordinaire de la section football, le 16 janvier 2025, afin que toutes les personnes présentes lors de celle-ci puissent être informées des raisons du report d ce projet. Et reste à disposition de la section football sur la mise en place d'un groupe de travail spécifique.

- Achat Minibus : Achat d'un nouveau minibus au prix de 35K € avec une répartition à hauteur de 10 K€ de FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur), 10 K€ de l'ESB, 15K€ de la municipalité de Bonchamp. Cet achat est justifié au fait du remplacement d'un minibus plus ancien et vétuste ne permettant pas de faire des déplacements en sécurité.

- L'ESB propose le rachat du minibus le plus ancien à l'euro symbolique et confirme sa prise en charge des frais futurs sur celui-ci (entretien, assurance, travaux etc...). La commission sport donne son accord sur ce sujet. Ce véhicule ne sera pas utilisé pour le transport de personne mais uniquement pour le transport de matériel (les deux rangs de siège arrière seront enlevés)

6- Travaux

a. Galbé :

- Le marché lié au lot 3 (espaces verts et mobiliers urbains) peut être clôturé car les travaux sont terminés (signature avenant).
- Le marché lié au lot 2 (génie écologique) n'est pas clôturé, reste quelques travaux à prévoir
- Le marché lié au lot 1 n'est pas clôturé tout pendant qu'une décision n'est pas prise pour la mare. Le lot 1 concerne principalement la réalisation des allées piétonnes

b. Complexe sportif, travaux divers

- Eclairage salle G (budget 2024): devis en cours de signatures (47 300 € TTC) solution à 2 rampes
 - Terrains Basket 3x3 : Implantation Printemps 2024 prévoir aménagement autour des terrains : bancs, tables de pique-nique, ... : revoir le besoin exact (tables, bancs, poubelles...)
 - Installation alarme SSI type 4 salle A - reporté à 2025 / à voir avec J Pelloquin
 - Remise en état douches salle A : **reporté sur budget 2025 / fonctionnelles / proposition de la commission sports d'un plan pluriannuel de travaux de rénovations des vestiaires salles A et D.**
 - Remplacement porte club house tennis : **fait**
 - Programme démoussage des casquette cuisine centrale + Salles sportives D G complexe (en partie): **fait**
 - Installation d'un plan de situation à l'entrée de la rue des Sports : **A faire en 2025**
 - Remplacement 3 convecteurs du Club House tennis - ajouter 1 convecteur + ligne élec + programmeur : **en cours (convecteurs reçus, pose par service technique)**
 - Installation d'essuis mains dans vestiaires tennis : **fait**
 - Ajout prises à gauche en entrant dans club house tennis : **Idem convecteurs**
 - Réfection de la Cafétéria Salle A - à voir avec S Bahon et chantiers jeunes : « **chantier avenir** » sur **2025**
 - Rafraichissement des locaux de la Pétanque int/ext - carrelage, peinture volets : **préciser le besoin**
 - Reprise placo plafond + peinture intérieure vestiaire salle D - 650 m2 : **en cours / terminé en fin en janvier 2025**
 - 2 tables côté droit tribune - handball : **fait**
 - Couverture des terrains de pétanque (projet en cours d'étude avec TEM 53)
 - Badge d'accès salles : nouveau prix de 5€ à 8 € (cause augmentation des coûts d'achat des badges)
La commission sports valide le nouveau prix de facturation aux sections à 8€ le badge
-

- Terrain synthétique Galbé : mail de Laval agglo le 29/11/2024 sur le fait que les buts mobiles de foot ne soient pas sécurisés (attachés) et portail ouvert. Si pas corrigé, ils seront enlevés (rappel aux sections) -> mail de rappel à faire à section foot

- Travaux régulation chauffage salle de tennis de table suite inondation du 18 juin 2024

- Filet terrain de tennis extérieur : le filet du terrain extérieur accessible gratuitement est abîmé, la section demande prise en charge de son remplacement par la Mairie. -> La commission sport valide la demande de la section tennis de prendre en charge le remplacement du filet par la municipalité du fait que ce terrain soit en accès libre.

L'adjoint :
Jérémy LEROUX

I - TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (emploi, tourisme, recherche)

Élus siégeant : Gwénoël POISSON, Jean-Jacques LUCAS, Mathieu PERTHUE

Séances du 16/05, 06/06, 04/07, 12/09, 17/10/2024, 14/11 et 12/12/2024, pas de compte-rendu

II - AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Élus siégeant : Jacques PELLOQUIN, Damien LALLEMAND

Séances des 18/01, 14/03, 11/04, 16/05, 13/06, 11/07, 19/09, 10/10, 07/11, 05/12 et 16/01/2025, pas de compte-rendu

III - MOBILITÉ

Élus siégeant : Isabelle OZILLE, Michel PERRIER

Séances des 07/02, 13/03, 10/04, 15/05, 05/06, 03/07, 28/08, 25/09, 16/10, 06/11, 11/12 et 08/01/2025, pas de compte-rendu

IV - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

Élu siégeant : Jean-Marc COÏGNARD

Pas de séance,

V - CULTURE

Élus siégeant : Fabienne LE RIDOU, Nathalie PINÇON

Séance du 10/12/2024,

DÉPARTEMENT CULTURES POUR TOUS

Contrat Territoire Lecture - CTL : Le Contrat Territoire Lecture (CTL) fait partie intégrante du Projet Culturel de Territoire validé par une délibération communautaire du 19 juin 2023.

L'objectif du CTL est de formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture publique à l'échelle du territoire sur une durée de 3 ans (2025/2027).

La délibération relative au CTL sera présentée au Conseil Communautaire du 10 mars 2025 et la signature du Contrat Territoire Lecture entre Laval Agglomération, l'Etat (DRAC), le Département (BDM) devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2025.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

- Demande de subvention à l'Etat (DRAC) portant sur le fonctionnement du Conservatoire de Laval Agglo et le dispositif Multipistes : Dans le cadre du réengagement de l'État (DRAC des Pays de la Loire) dans les conservatoires et le développement de dispositifs spécifiques, le Conservatoire de l'agglomération sollicite auprès de l'État une aide financière de 13 000 € pour le dispositif "Multipistes" dont l'objectif est de sensibiliser aux musiques actuelles les enfants scolarisés en primaire par le biais de la pratique du chant choral.

- Bilan rentrée 24/25 : Le directeur a détaillé les grands axes du projet d'établissement.

Le bilan chiffré 24/25 est plus qu'honorable : 4 034 élèves inscrit.

Le CRD a l'une des plus grandes fréquentations au niveau national.

INFORMATIONS

Présentation cartographie "Diffusion du spectacle vivant sur le territoire communautaire" : Intervention de Mélanie Planchenault, directrice du Théâtre les 3 Chênes.

Laval Agglomération coordonne le groupe "Scènes de Territoire" composé de membres de structures de diffusion professionnelle en spectacle vivant (Théâtre de Laval, Théâtre des 3 Chênes, le 6par4, Les Échappées Belles, FAL 53...).

Le groupe se réunit 3 fois par an et a pour objectif :

- la concertation sur le maillage en spectacle vivant sur le territoire de l'agglo, notamment sur la 2^{ème} couronne,
- le partage d'informations et de ressources,
- une collaboration collective,
- une mise en place d'une réflexion sur une communication globale en direction des habitants du territoire.

Une ébauche d'une cartographie interactive du maillage territorial a été présentée aux membres de la commission "Culture".

- Nuits de la Mayenne – programmation : Le bureau de Mayenne Culture a décidé, pour des raisons budgétaires, de limiter à deux communes de l'agglomération la présence du Festival "Les Nuits de la Mayenne" et de conserver une date sur Laval, pour l'année 2025. Communes retenues : Laval (23 juillet) - Le Genest Saint Isle (1^{er} août) - Soulgé sur Ovette (2 août)

Malheureusement la ville de Bonchamp n'a pas été retenue.

VI - SPORTS

Élus siégeant : Jérémy LEROUX, Patricio CHOPIN

Séances des 24/01, 12/03, 16/04, 14/05, 11/06, 24/09 et 15/10/2024, pas de compte-rendu

VII - ACTION SOCIALE - SANTÉ

Élue siégeant : Josiane CORMIER

Séances des 15/04, 13/05, 10/06, 26/08, 23/09, 21/10 et 13/11/2024, **pas de compte-rendu ou pas de séances**

VIII - RESSOURCES - CLECT

Élus siégeant : Michel TRIQUET, Isabelle LEFEUVRE

Séance du 29/01/2025, **pas de compte-rendu**

IX - CONSEIL d'EXPLOITATION des REGIES COMMUNAUTAIRES d'EAU & d'ASSAINISSEMENT

Élu siégeant : Jean-Marc COIGNARD

Pas de séance,

L'Adjoint Responsable,

Jean-Marc COIGNARD

COMMISSIONS

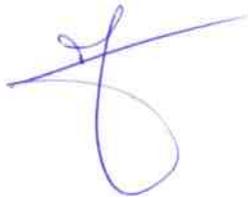
- **Commission Enfance-jeunesse-vie scolaire-affaires sociales** : prochaine réunion de la commission le 13 mars à 18H30. RPE : relance des animations le lundi matin avec Agathe Beunaiche, animatrice à Graines de Malice, rencontre avec les maires d'Argentré, Soulgé et Louvigné pour recruter un agent à temps plein mutualisé. Le 29 janvier : réunion du conseil d'administration du CCAS : signature d'une convention entre Mayenne Habitat et le conseil départemental pour permettre aux résidents seniors des 9 logements de la résidence Artis de bénéficier des repas midi et soir et des animations 1 ou 2 après-midis par semaine de la résidence. Bilan des heures de bénévolat pour la banque alimentaire (800H pour 28 foyers bénéficiaires représentant 90 personnes) et le portage repas (420H pour 24 foyers bénéficiaires).
1^{ère} réunion du Conseil municipal des jeunes le 29 janvier : signature de la charte.
Ecole maternelle Bono Campo : fermeture d'une classe envisagée à la rentrée de septembre 2025.
Monsieur PERTHUÉ : il y a un projet de classe-passerelle pour cette école.
Madame CORMIER : oui nous avons rencontré la directrice la semaine dernière qui nous a présenté son projet. Pour le moment 11 enfants peuvent entrer en classe-passerelle mais ce ne sera pas suffisant pour un maintien de classe. Elle devait envoyer le projet à l'académie en fin de mois. Il s'agit de scolariser des enfants de – 3 ans donc je l'ai alerté concernant le péri-scolaire qui n'est pas adapté à des tout-petits mais également qu'il n'est pas question d'enlever les grands de Capucine et de faire attention aux contrats de assistantes maternelles.
Madame LECHAT : le but de ce projet-passerelle est de faire compter ces tout-petits dans les effectifs ce qui n'est pas le cas actuellement.
Monsieur PERRIER : il y a combien d'inscrits en maternelle ?
Madame LECHAT : il y a actuellement 124 élèves pour 6 classes mais seuls 113 sont comptabilisés, il y a 11 toutes petites sections.
Monsieur POISSON : 44 élèves partent au CP et il y a actuellement seulement 27 inscriptions, donc il en manque encore 17 pour maintenir les effectifs.
Madame CORMIER : au mieux la classe-passerelle ne pourra accueillir que 15 élèves.
Monsieur PERTHUÉ : avec la fermeture d'une classe, on sera à 24 élèves/classe d'où l'intérêt de cette classe-passerelle.
Madame CORMIER : ce n'est pas une classe mais un projet passerelle.
- **Commission Urbanisme-travaux-cadre de vie-environnement-sports** : prochaine réunion de la commission urbanisme le 5 février. Etat d'avancement des opérations en cours :
 - Réception avec Procivis de la dalle du parvis
 - Livraison des logements du 20 au 22 avril
 - Rue de la perrière barrée la semaine prochaine pour l'aménagement des bordures et béton désactivé
 - CAO pour la maison médicale
 - Quartier des fleurs : chantier qui se passe bien
 - Cimetière : marché pour les caveaux entériné avec l'entreprise Eurovia la moins-disante
 - Eclairage Clos du Haras : fin des travaux 3ème semaine de février
 - 3 consultations en cours : marché renouvellement des espaces verts, taille de haie et nettoyage des voiries
 - Programme villa Garance sur l'ancien terrain Courcelle : terrassement et viabilisation en coursProchaine commission Sports le 5 mars. AG de l'ESB la semaine dernière : création de 2 nouvelles sections, grande coopération entre associations, effectifs stables, 12 salariés dont 8 en CDI et 4 alternants, élection du nouveau bureau avec ajout de 2 membres.
 - AG du football : 80 personnes présentes, échange de questions-réponses, décision du choix du report du terrain synthétique.

- Service des sports : semaine héritage 2024 du 31 mars au 4 avril et journée héritage 2024 le 18 juin, participation au trophée de la ville la plus sportive des Pays de la Loire, fin des interventions des éducateurs dans les différentes sections le 28 mai, départ en retraite de Brigitte Raba le 1^{er} mai.
- **Commissions Culture-vie associative-communication** : Vie associative : loto de ALB le 9 février. Troupe de théâtre Les Bouches décousues : représentations les 21, 22 et 23 février. Démarrage du service civique de l'Atelier Patrimoine à raison de 24H/semaine. **Culture** : prochaine réunion le 11 février à 18H30. Le 17 février : Monte dans l'Bus. Médiathèque : matinées du conte, soirée jeux le 18 février. Nouvelle exposition d'un artiste local dans la salle des mariages jusqu'au 1^{er} juin.
- **Commission Finances-vie économique-citoyenneté-sécurité-Laval Agglomération** : Compte-rendu des commissions permanentes de Laval Agglo par les élus de Bonchamp y siégeant. Prochaine réunion le 10 février pour le groupe journée citoyenne. Finances : prochaine réunion le 6 mars à 20H pour le budget et les subventions.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 20 Mars 2024 à 20H30.

La séance est levée à 22H35.

La Secrétaire de séance :
Valérie MELOT-RAYNAL



Le Maire :
Gwénaél POISSON

